



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

ENVIRONNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES

N°D24DSTE74

**OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA « FORMATION GUIDE COMPOSTEUR 3 JOURS »
AVEC VALORIZON - AMBASSADRICE DU TRI DU SERVICE ENVIRONNEMENT AVEC VALORIZON**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de former les agents de l'équipe prévention du service Environnement en charge de la prévention et de la sensibilisation des usagers du service ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la formation des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (référént de site, guide composteur et maître composteur) à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 253,13 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention financière relative à la formation à la prévention et gestion de proximité des biodéchets de l'ambassadrice du tri du service Environnement avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 253,13€ HT ;

3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

AR Prefecture

047-200068930-20240327-D24DSTE74-AR
Reçu le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mars 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 avril 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 08 avril 2024



FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com